OFFICIEL

ASSEMBLEE GENERALE
—DE—
L'ETAT DE LA LOUISIANE

Session Régulière de 1902.

Projet de loi de la Chambre No 36.

No 81] LOI

Pourvoyant à une exposition des ressources de la Louisiane à l'Exposition d'Achat de la Louisiane; faisant une allocation à cet effet, et créant un Bureau de Commissaires pour mener à bien les objets de cette loi.

Sec. 1. Il est décrété, par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Qu'un Bureau de Commissaires qui sera connu sous le nom de "Bureau des Commissaires de l'Exposition de l'Achat de la Louisiane," est ici créé et se composera du Gouverneur, qui en sera ex-officio le Président, et de quatre autres membres qu'il devra nommer par [illegible] et [illegible] en place à son plaisir.

Sec. 2. Il est, en outre, décrété, etc., Que les devoirs dudit Bureau des Commissaires seront de pourvoir à une exposition convenable des progrès et des ressources de la Louisiane et des ressources industrielles, agricoles, minérales, d'éducation et autres de l'Etat à l'exposition de l'Achat de la Louisiane qui aura lieu à St-Louis, Mo., en l'année 1904, et ledit Bureau est ici revêtu des pleins pouvoirs et autorité de faire tout ce qu'il croira nécessaire et convenable pour mener à bien et accomplir les fins et objets pour lesquels il est créé.

Sec. 3. Il est, en outre, décrété, etc., Que les membres dudit Bureau des Commissaires serviront sans salaire, excepté qu'il leur sera alloué et payé, de la somme ici accordée, leurs frais de voyage encourus dans l'accomplissement de leurs devoirs.

Sec. 4. Il est, en outre, décrété, etc., Que le Bureau des commissaires soumettra un commissaire d'Etat qui remplira tels devoirs, à l'égard de l'exposition que le Bureau pourra prescrire. Il recevra un salaire annuel de tel montant et pendant la durée que le Bureau suggérera et en outre de cela, il lui sera payé les dépenses réelles et nécessaires encourues par lui dans l'exercice de ses devoirs. Le Bureau est en outre autorisé à employer tels assistants, experts, artisans, journaliers etc, qui, trouvera-t-on, nécessaire pour convenablement préparer et faire valoir les ressources.

Sec. 5. Il est, en outre, décrété, etc., Que le Bureau des Commissaires ici, créé, se réunira à tels époques et lieux, que pourra désigner le Gouverneur, et procédera à s'organiser et choisira un de ses membres comme secrétaire.

Sec. 6. Il est, en outre, décrété, etc., Qu'afin de mener à bien les objets de cette loi, la somme de cent mille dollars, ($100,000) ou telle partie de cette somme qui sera nécessaire, est ici allouée de tout argent au Trésor non autrement alloué.

Sec. 7. Il est, en outre, décrété etc., Que tous les déboursés de l'argent ainsi alloué, se feront par mandats sur l'Auditeur des Comptes Publics, signés par le Gouverneur, et sous tous rapports, de la même manière que prescrit la loi pour le débours des autres fonds publics.

Sec. 8. Il est, en outre, décrété etc., Que les étalages faits par le Bureau des Commissaires de la part de l'Etat, seront aussitôt que possible après la clôture de l'Exposition, vendus, et l'argent provenant de cette vente sera versé dans le Trésor de l'Etat, ou lesdits étalages pourront être conservés par l'Etat, ou donnés aux diverses institutions d'Education, comme le Bureau des Commissaires le jugera convenable.

Sec. 9. Il est, en outre, décrété, etc., Que le Bureau des Commissaires fera un rapport complet de tous ses agissements à l'Assemblée Générale, dont la prochaine session suivra, comprenant un compte détaillé de toutes ses dépenses.

Sec. 10. Il est, en outre, décrété etc., Que cette loi prendra effet à partir de son adoption.

J. Y. SANDERS,
Orateur de la Chambre des Représentants.

H. C. CAGE,
Président pro tem du Sénat.

Approuvée le 5 juillet A. D. 1902.

W. W. HEARD,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie exacte:

JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

RESOLUTION CONCURRENTE DU SENAT NO 7.

No 82]

Envoyant au Congrès des Etats-Unis un mémoire pour permettre aux individus et aux corporations engagées dans l'irrigation des terres dans le voisinage de et tributaires à la Rivière Mermenteau, et le long des tributaires dudit cours d'eau, à leurs propres frais, et en vertu de tels règlements que le Congrès prescrira, de construire des digues et écluses à quelque point ou points convenables de ladite rivière que les Ingénieurs des Etats-Unis pourront désigner.

Attendu que de grandes pertes ont été subies par les cultivateurs de riz sur les terres bordant et adjacentes à la rivière Mermentau et ses tributaires, causées par l'écoulement d'eau salée pendant la saison de sécheresse, et

Attendu qu'il est cru que ces pertes peuvent être prévenues en établissant des écluses dans ladite rivière, à quelque point ou points convenables que désigneront les ingénieurs des Etats-Unis et en introduisant dans ladite digue des écluses, servant à tous les objets de la navigation actuellement qui se fait dans les eaux de ladite rivière; et,

Attendu que les cultivateurs de riz sur des terres bordant et adjacentes à ladite rivière Mermentau et ses tributaires désirent construire lesdites digues et écluses à leurs propres frais d'après tels plans et spécifications que les Ingénieurs des Etats-Unis pourront imposer:

Donc, il est résolu par le Sénat de l'Etat de la Louisiane, la Chambre des Représentants concourant, Que nos Sénateurs et Représentants au Congrès sont ici priés par mémoire de demander instamment au Congrès d'accorder à des individus intéressés et à des corporations d'irrigation le droit de construire à leurs frais, telles digues et écluses sur ladite rivière Mermentau à tel point ou points que pourront désigner les Ingénieurs des Etats-Unis, et d'après tels plans et spécifications que lesdits Ingénieurs des Etats-Unis pourront adopter et prescrire.

Il est, en outre, décrété, etc., Qu'une copie de ces résolutions soit envoyée par le Secrétaire d'Etat, aux divers Sénateurs et Congressionnels des Etats-Unis.

J. Y. SANDERS,
Orateur de la Chambre des Représentants.

ALBERT ESTOPINAL,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 5 juillet A. D. 1902.

W. W. HEARD,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie exacte

JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

Projet de loi du Sénat, No 114.

No 83]

RESOLUTION CONJOINTE

Proposant un amendement à la Constitution de l'Etat de la Louisiane, en révoquant et abrogeant l'Article cent-quatre-vingt-dix-huit (198) de cette constitution.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, les deux tiers de tous les membres élus à chaque chambre concourant qu'un amendement à la Constitution de l'Etat de la Louisiane sera soumis aux électeurs qualifiés de l'Etat pour leur approbation ou leur récusation à la prochaine élection congressionnelle qui aura lieu le 1er mardi suivant le premier lundi de novembre 1902, comme suit:

Que l'Article 198 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, ainsi conçu: Nulle personne au-dessous de soixante ans ne pourra voter à une élection quelconque dans l'Etat s'il n'a pas, en outre des qualifications ci-dessus exigées, payé le 31me jour du mois de décembre ou avant, chaque année, pendant deux années précédant l'année où il se présente pour voter, une taxe de capitation d'un dollar par an, qui servira exclusivement à aider les Ecoles Publiques de la paroisse où aura été perçue la taxe; laquelle taxe est imposée à tout résident mâle de cet Etat, entre les âges de vingt-et-un et soixante ans.

Les taxes de capitation seront forcées seulement sur les propriétés assessées, et aucune procédure ne sera exercée pour en forcer la perception excepté sur les propriétés assessées.

Toute personne responsable d'une telle taxe, avant qu'il lui soit permis de voter, exhibera aux Commissaires d'Election, ses reçus de la taxe de capitation de deux années, émis sur une forme officielle ou des duplicatas. Dans l'éventualité de sa perte la preuve du paiement de telles taxes de capitation pourra se faire par un certificat du collecteur de taxes, qui sera envoyé aux Commissaires aux divers precincts d'élection, donnant la liste de ceux qui ont payé lesdites taxes de capitation pendant deux ans, et les dates de paiements. Il est ici déclaré être un faux, punissable comme tel, de la part de tout percepteur de taxes ou autre personne, d'antedater ou de modifier un reçu de taxe de capitation. Toute personne qui paiera la taxe de capitation d'une autre personne ou lui avancera l'argent dans ce but afin d'influencer son vote, sera coupable de corruption et punissable en conséquence. Les dispositions de cette section quant au paiement des taxes de capitation ne s'appliqueront pas aux personnes qui seront sourdes et muettes ou aveugles, ni aux personnes au-dessous de vingt-un ans qui ont payé toutes les taxes de capitation dont elles auront été assessées. Cette section ne prendra effet qu'après l'élection générale d'Etat qui aura lieu en l'an 1900, et la Législature élue en l'an 1898, aura l'autorité de révoquer ou de modifier cette section, est ici révoquée, abrogée et enlevée de la Constitution de cet Etat.

Sec. 2. Il est, en outre, décrété, etc., Que lesdits bulletins officiels qui serviront à ladite élection congressionnelle auront imprimés les mots: "Pour l'amendement proposé à la Constitution de l'Etat de la Louisiane, révoquant et abrogeant l'Article 198 de la Constitution, et les mots "contre l'amendement proposé à la Constitution de l'Etat de la Louisiane. révoquant et abrogeant l'Article 198 de la Constitution," et chaque électeur indiquera ainsi qu'y pourvoient les lois générales d'élection de l'Etat, s'il vote pour ou contre l'amendement proposé.

J. Y. SANDERS,
Orateur de la Chambre des Représentants

ALBERT ESTOPINAL,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 5 juillet A. D. 1902.

W. W. HEARD,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie exacte:

JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

Projet de loi du Sénat, No 104.

No 84] LOI

Autorisant les Bureaux des Commissaires des Districts de levées du Bassin Atachafalaya et du District de levées de Lafourche à placer temporairement une digue à l'embouchure du Bayou Lafourche pour draguer le Bayou Lafourche, construire des pompes, syphons et autres travaux nécessaires pour construire des digues et des écluses additionnelles, et pour maintenir une certaine profondeur d'eau fraîche dans ledit Bayou Lafourche, soit par un approvisionnement d'eau de rivière à Donaldsonville, ou par des connections avec le lac au dessous de la ligne inférieure de la paroisse Assomption, ou au moyen des deux pendant la construction d'écluses à l'embouchure de Bayou Lafourche, ainsi que l'autorise la loi No 9 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane de 1900, et comme il est pourvu par une loi du cinquante-septième Congrès des Etats-Unis.

Sec. 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que les Bureaux des Commissaires du District de Levées du Bassin Atchafalaya et du District de Levées de Lafourche sont ici autorisés à placer temporairement une digue à l'embouchure du Bayou Lafourche, pendant la construction d'écluses, ainsi qu'y pourvoit la loi No 9 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane pour l'année 1900, et une loi du cinquante-septième Congrès des Etats-Unis; pourvu que la digue ne soit pas placée ou commencée avant le 1er janvier 1903.

Sec. 2. Il est, en outre, décrété, etc., Que avant la construction de ladite digue, lesdits Bureaux des Levées conviennent par poste avec les officiers des Etats-Unis, donnant bonne et suffisante sécurité, pour le déplacement de ladite digue provisoire à ou avant l'expiration de la période indiquée par ladite loi du Congrès.

Sec. 3. Il est, en outre décrété etc., Que lesdits Bureaux des Commissaires du Bassin Atchafalaya et du Bayou Lafourche, à partir du moment où ils placeront la digue, jusqu'à sa terminaison, des écluses. maintiendront une profondeur pas moindre de six pieds, par pas moins de 60 pieds de largeur d'eau fraîche dans tout le Bayou Lafourche, soit par un approvisionnement d'eau de rivière à Donaldsonville, ou par des communications avec le lac au-dessous de la ligne inférieure de la paroisse Assomption, ou par les deux moyens, et afin de mener à bien les objets de cette loi, lesdits Bureaux de levées sont, de plus, autorisés à draguer ledit Bayou, à construire des pompes, des syphons et d'autres travaux nécessaires pour construire des digues additionnelles et des écluses, et à les faire fonctionner, de faire toutes autres choses nécessaires pour mener à bien les objets de cette loi. Pourvu que les travaux spécifiés dans cette section soient poursuivis et payés conformément à la loi No 9 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, de l'année 1900; pourvu que aussi, les levées dudit bayou soient maintenues dans leur état actuel et que la loi régissant la coupure des levées continue à s'appliquer aux levées du Bayou Lafourche, comme si la digue n'avait pas été construite, excepté en tant qu'il sera nécessaire pour mener à bien les dispositions de cette loi.

Sec. 4. Il est, en outre, décrété, etc., Que toutes lois ou parties de lois en conflit avec celle-ci, sont ici révoquées, et que la présente loi prendra effet à partir de son adoption.

J. Y. SANDERS,
Orateur de la Chambre des Représentants.

ALBERT ESTOPINAL,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 5 juillet A. D. 1902.

W. W. HEARD,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie exacte:

JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

Projet de loi de la Chambre No 79.

No 85] LOI

Amendant et décrétant à nouveau la Section 5 de la loi No 6 de la Session Extraordinaire de 1899, approuvée le 18 août 1899.

Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la Section 5 de la loi No 6 de la Session extraordinaire de 1899, approuvée le 18 août 1899, est amendée et décrétée à nouveau dans le langage suivant:

Il est décrété, etc., Que le Bureau de la Liquidation de la Dette de Ville, immédiatement après l'expiration de tout contrat existant entre la ville de la Nouvelle-Orléans et l'agence fiscale, déposera le produit de la vente des Bons des Améliorations publiques susdits, et le produit de la susdite taxe spéciale et le surplus de la taxe de 1 pour cent, après le 1er juillet 1942, dans telle banque ou banques que le Bureau élira "viva voce" payant le taux d'intérêt le plus élevé pour ces bons, et qui conservera la sûreté à ces dépôts avec l'approbation du Conseil de Ville, au crédit d'un fonds spécial appelé le "Fonds d'améliorations Publiques" et ledit Bureau de Liquidation est spécialement chargé du paiement de l'intérêt et du principal des susdits bons.

Tous les paiements faits par le Bureau des Egouts et des Eaux susdit doivent être faits dans la forme de mandats ou de traites sur le Bureau de la Liquidation de la Dette de Ville, y déclarant le montant, la personne à qui est payable le mandat, et l'objet pour lequel le paiement se fait; et ledit Bureau de la Liquidation de la Dette est ici chargé du devoir de voir à ce que aucun paiement irrégulier, impropre ou illégal ne se fasse dudit fonds de taxes spécial. Ledit Bureau de Liquidation n'aura aucune autorité ou droit d'usage ou ne pourra payer aucune partie dudit fonds de taxe spécial ou de la moitié du surplus de ladite taxe de dette de 1 pour cent, pour aucun objet quelqu'il soit autre que les objets spécialement désignés dans cette loi.

J. Y. SANDERS.
Orateur de la Chambre des Représentants.

ALBERT ESTOPINAL,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 5 juillet A. D. 1902.

W. W. HEARD,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie exacte:

JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

Projet de loi de la Chambre No 114.

No. 86] LOI

Amendant et décrétant à nouveau la Section 2 de la Loi No 42 de 1900, intitulée loi pourvoyant au système d'obtenir, de compiler et de promulguer le rapport officiel des conditions et du rendement des produits agricoles de l'Etat et d'autres informations statistiques.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la Section 2 de la Loi No 42, approuvée le 5 juillet 1900, est amendée et décrétée à nouveau dans le langage suivant:

Sec. 2. Il est, en outre, décrété, etc., Que pour la fidèle exécution des devoirs décrits dans la Section précédente, les Assesseurs de Taxes d'Etat recevront chacun, des fonds du Trésor d'Etat, non autrement alloués une compensation annuelle de $50,00 payable sur le mandat du Commissaire de l'Agriculture et de l'Immigration, le 1er jour de janvier de chaque année, après que ledit service aura été rendu.

Sec. 3. Il est, en outre, décrété, etc., Que cette loi prendra effet à partir de sa promulgation ou après cela dès que cela sera possible; et toutes lois ou parties de lois en conflit avec les dispositions de cette loi sont ici révoquées.

J. Y. SANDERS,
Orateur de la Chambre des Représentants.

ALBERT ESTOPINAL,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 5 juillet A. D. 1902.

W. W. HEARD,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie exacte:

JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Vaches, Chevaux, Wagon, Meubles, etc.

Mme Catherine Zimmermann, tutrice naturelle, etc., vs John Vian.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 67,681—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI, le 11 août 1902, à 10:30 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Sur les lieux, No 118 rue Marat (Sud), 18 vaches, 2 chevaux, 1 charette à lait, 1 lot de harnais, bidons à lait, divers, etc., ainsi un lot de meubles de maison, etc., d'après l'inventaire enregistré.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
Robert J. Maloney, avocat pour le plaignant.
31 juil—31—août 1 6 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de 200 actions de stock de valeur.

B. G. Carbajal vs Gilbert L. Hall.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, Division C.— No 66,673—En vertu d'un jugement et ordre de vente rendu le 14 juillet 1902, et signé le 18 juillet 1902, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 6 août 1902 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Deux certificats, chacun pour 100 actions communes de la valeur au pair de $100 par action, payés en plein et non assessables du stock capital de la

Myles Salt Company, Limited,
(Paroisse Ibérie, Lne),

tous les deux datés le 19 mai 1896 et au nom de Gilbert L. Hall, et par lui endossés en blanc.

Saisi dans l'affaire ci-dessus
Conditions—Comptant sur les lieux.
H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
Foster, Milling, Godchaux et Sanders, avocats pour le plaignant.
25 juil—25 26 29—août 2 6

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE CONSTABLE

—:o:—

Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

L. E. Jung and Co. vs Henry C. Duvoisin.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans — No 9915—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. R. H. Downing, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Division B, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à mon entrepôt Nos 613 et 615 rue Bienville, entre le Passage de la Bourse et la rue de Chartres, dans le Deuxième District de cette ville, le VENDREDI, le 8me jour d'août 1902, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Le contenu d'une buvette et magasin d'épiceries, consistant en un grand assortiment d'épiceries, vins et liqueurs, balances, etc.

Saisi dans l'affaire ci-dessus, d'après l'inventaire enregistré en mon bureau.
Conditions—Comptant.
CHAS R. KENNEDY, Constable.
29 juil—29—août 3 8

Louis A. Gerard vs Mme Vve Dorothy Otte.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans—Nos 9,937—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. R. H. Downing, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Division B, je procéderai à vendre à l'enchère publique, en mon entrepôt Nos 613 et 615 rue Bienville, entre le Passage de la Bourse et la rue Chartres, dans le Deuxième District de cette ville, le JEUDI, 7me jour d'août 1902, à 11 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir: Un lot de meubles et d'effets mobiliers. Saisi dans l'affaire ci-dessus, d'après inventaire enregistré en mon bureau. Conditions comptant. CHAS R. KENNEDY, Constable. Sidney F. Gautier, avocat pour le plaignant. 27 juil—27 29—août 3 7

George J. Untereiner vs Charles Gane.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans—No 7,698—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Philip Paterno, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Division C, je procéderai à la vente à l'enchère publique, en face de l'entrepôt Nos 613 et 615 rue Bienville, entre le passage de la Bourse et la rue de Chartres, dans le deuxième district de cette ville, le JEUDI, 7me jour d'août 1902, à 11 heures A. M., de la propriété ci-après décrite à savoir: Tous les droits, titre, intérêt et action du défendeur dans l'affaire intitulée Charles Gane vs Emile Levy, No 68,228 du dossier de la cour civile de district pour la paroisse d'Orléans. Saisi dans l'affaire ci-dessus — Conditions, comptant. CHAS. R. KENNEDY, Constable de la première cour de cité de la Nouvelle-Orléans.
27 juil—27 29 —août 3 7

L. E. Jung & Co vs Joe Provensano, Sr.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans -No 7329- En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. R. H. Downing, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Division B, je procéderai à la vente à l'encanre publique, à mon entrepôt, Nos 613 et 615 rue Bienville, entre le Passage de la Bourse et la rue de Chartres, dans le deuxième district de cette ville, le MARDI, 5me jour d'août 1902, à 11 heures A. M.. de la propriété ci-après décrite, à savoir: Un baril de whiskey, une partie de baril de whiskey, un lot de liqueurs assorties, bouteilles de bière, jugs, verres, etc. Saisi dans l'affaire ci-dessus d'après l'inventaire enregistré en mon bureau. Conditions — Comptant. CHAS. R. KENNEDY, Constable. — McCloskey & Benedict, avocats pour le plaignant.
26 juil—26—août 1 5

Edward Gueso vs Wallace et Alice Brown sa femme.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans — No 5659—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. R. H. Downing, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Division B, je procéderai à vendre à l'enchère publique à mon entrepôt Nos 613 et 615 rue Bienville, entre le Passage de la Bourse et la rue Chartres, dans le Deuxième District de cette ville LUNDI, le 4me jour d'août 1902, à 11 a. m., la propriété ci-après décrite, à savoir: Un lot de meubles de maison, etc., d'après l'inventaire enregistré en mon bureau. Conditions — Comptant. CHAS. R. KENNEDY, constable.
Richard Vidrine, avocat pour le plaignant.
26 juil—26 29—[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Denis, Danziger & Tessier.

ANNONCE JUDICIAIRE.

POUR ETRE VENDU EN BLOC.

Le stock entier de commerce de l'épicerie e entrepôt,

1742 RUE DES FRANÇAIS.

No 66,165 — Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.
Succession d'Auguste Uhle.

PAR DENIS, DANZIGER & TESSIER—J. C. Denis, Encanteur—Bureau 134 rue Carondelet—LUNDI, le 11 août 1902, à 10 heures A. M., sur les lieux, 1742 rue des Français, il sera vendu à l'encanre publique en vertu d'un ordre, daté le 28 juillet 1902, de l'Hon. John St-Paul, juge de la susdite Cour, Division C, agissant pour l'Hon. Geo. H. Théard, juge de ladite Cour, Division E, maintenant absent en congé, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Le stock entier de commerce dans l'épicerie et l'entrepôt 1742 rue des Français, consistant en épiceries de fantaisie et de denrées principales, vins, etc., le tout d'après l'inventaire enregistré.

Conditions—Comptant sur les lieux.
Beck, Walshe & Beck, avocats.
30 juil—30—août 3 10 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente en Partage.

Mme Rosa Schopp vs les Héritiers de Christian Schopp.

No 64,491—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR DENIS, DANZIGER & TESSIER J. C. Denis, encanteur—Bureau, 134 rue Carondelet—JEUDI, le 21 août 1902 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement en partage rendu le 7 avril 1902 et signé le 18 avril 1902 par l'Hon. John St-Paul, juge de la susdite Cour, Division C, et d'un autre dudit Hon. John St-Paul, juge, daté le 27 juin 1902, homologuant les procédures d'une réunion de famille, tenue pardevant W. F. Bower, notaire, le 16 juin 1902, dans l'affaire ci-dessus intitulée, et d'un autre ordre daté le 15 juillet 1902, dudit Hon. John St-Paul, juge, agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de ladite Cour, Division A, maintenant absent en congé dans l'affaire No 43,320 - Successions de Marie T. Baumgarden, femme de C. D. Schopp, et C. L. Schopp, consolidées, homologant les procédures de la réunion de famille, tenue pardevant J. C. Wenck, notaire, le 2 juillet 1902, les propriétés ci-après décrites, à savoir—

1° Deux certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de cette ville, dans l'ilet borné par l'avenue de la Louisiane, les rues Magazine, Constance et Delachaise, désignés comme lots Nos 9 et 10 sur un plan déposé en l'étude de E. G. Gottschalk, ancien notaire comme plan No 48, d'après lequel plan lesdits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurant chacun 25 pieds 6 pouces 2 1/2 lignes de face à l'avenue de la Louisiane sur 120 pieds de profondeur.

Aussi un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désigné par le No 8, dans le même District et ilet que le précédent et mesurant 25 pieds, 6 pouces, 2 1/2 lignes de face à l'avenue de la Louisiane sur 120 pieds de profondeur.

Les améliorations comprennent une bâtisse en briques à trois étages avec bâtisse en bois à deux étages; aussi une grande écurie, connue comme les Nos 1026, 1028, 1030, 1032 et 1034 avenue de la Louisiane, occupée par la maison de commerce bien connue de A. Schoenhausen et fils, comme écurie et établissement d'entrepreneurs de pompes funèbres.

Vendu sujet au bail ci-dessus, aux taux de $720 par an ou 60 par mois, expirant. Un bon placement, un excellent endroit de commerce pour un établissement d'écurie ou entrepreneur de pompes funèbres. Situé dans le centre du prospère Sixième District.

2° Trois certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de cette ville, désignés par les lettres A, B et C, dans l'ilet No 101, borné par l'avenue de la Louisiane, les rues Chippewa, Toledano et Annunciation, sur le devis annexé, signé par C. G. Del Isle, ingénieur civil, le 29 mai 1902, d'après lequel devis lesdits lots mesurent comme suit: Le lot A 31 pieds 4 pouces de face à la rue Chippewa sur 125 pieds 7 pouces 5 lignes de profondeur; le lot B 30 pieds, 11 pouces 4 lignes de face à la rue Chippewa, sur 125 pieds 7 pouces 5 lignes, et le lot C 31 pieds 2 pouces 4 lignes de face à la rue Chippewa, sur 125 pieds 7 pouces 5 lignes de profondeur, lesdits lots A, B et C composant les lots 2, 3 et 4, sur un plan déposé en l'étude de T. Guyol, ancien notaire.

Les améliorations sur ledit lot A comprennent un cottage double en bois retiré de la rue, contenant 4 chambres de chaque côté et sont désignées par les Nos 2305 et 2307 rue Chippewa.

Les améliorations sur le dit lot B comprennent un cottage double en bois retiré de la banquette et contenant de chaque côté 4 chambres et sont désignées par les Nos 2309 et 2311 rue Chippewa. Les améliorations sur ledit lot C comprennent un cottage simple en bois contenant 5 chambres, hangar, citerne, etc.

Les propriétés ci-dessus seront vendues séparément. Un placement payant.

3° Quatre certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situés dans le sixième District de cette ville, désignés par les lettres A, B, C et D dans l'ilet No 162, borné par les rues Delachaise Laurel, Constance et Aline, sur un devis de voyer, daté le 29 mai 1902, signé par Chas. G. Del Isle, ingénieur civil, d'après lequel devis lesdits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurant comme suit: Le lot A formant l'encoignure des rues Delachaise et Laurel 37 pieds 8 pouces de face à la rue Delachaise, 37 pieds 6 pouces de largeur dans le fond sur une profondeur de 120 pieds 9 pouces 6 lignes de profondeur et façade à la rue Laurel; 117 pieds 10 pouces 1 ligne sur la ligne de division du lot D. Le lot B, 22 pieds 2 pouces de face à la rue Delachaise, 22 pieds 1 pouce 3 lignes de largeur dans le fond sur une profondeur de 117 pieds 10 pouces 1 ligne sur la ligne de division du lot A, et de 116 pieds 1 pouce 4 lignes sur la ligne de division du lot C; le lot C, 32 pieds 11 pouces de face à la rue Delachaise et 32 pieds 10 pouces 2 lignes de largeur dans le fond sur 116 pieds 1 pouce 4 lignes sur la ligne de division du lot B et 114 pieds 7 pouces 6 lignes sur la ligne de division du lot D, et le lot D a 25 pieds 11 pouces 1 ligne de largeur dans le fond sur une profondeur de 112 pieds 7 pouces 6 lignes sur la ligne de division du lot C et 111 pieds 8 pouces 1 ligne sur la ligne du côté le plus rapprochée de la rue Constance.

Lesdits lots "A", "B", "C" et "D" constituant le tout des lots 19, 20, 21, 22, sur un plan déposé parmi les archives de E. G. Gottschalk, ancien notaire, sous le No 52.

Les améliorations dudit lot "A" sont désignées par les Nos 900 et 902 rue Delachaise et comprenant un cottage double en bois retiré de la banquette, contenant de chaque côté galerie de côté, 5 chambres, office, citerne, hangar, etc.

Les améliorations sur ledit lot B comprennent un joli cottage simple connu comme No 906 rue Delachaise, retiré de la banquette et contenant 4 chambres, chambre à coudre, citerne, hangar, etc.

Les améliorations sur ledit lot C comprennent un joli cottage double en bois, désigné par les Nos 908 et 910 rue Delachaise, et contenant de chaque côté 4 chambres, citerne, hangar, etc.

Les améliorations sur le dit lot D sont désignées par le No 914 rue Delachaise et comprenant un joli cottage simple retiré de la banquette, contenant 6 chambres, citerne, hangar, etc.

Les propriétés ci dessus seront vendues séparément; elles sont bien situées, toujours en demande par des locataires de premier ordre et sont des placements d'un mérite supérieur.

Conditions — Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, la portion de crédit, s'il y en a, en un et deux ans portant 6 pour cent d'intérêt par an, garantie par hypothèque et les clauses usuelles et coutumières de sécurité; les acquéreurs devant assumer en plus et au-dessus du montant de leurs enchères le paiement des taxes dues et exigibles en 1902 et tous les timbres requis du revenu; 10 pour cent du prix d'achat devant être déposé au moment de l'adjudication.

Actes de vente pardevant F. J. Dreyfous, notaire, aux frais des acquéreurs.

E. M. Hudson,
Dart & Kernan,
J. B. Fisher, avocats.
20 juil—20 27—août 3 10 17 21

Succession de John F. Lally.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 68,244—Division D.—Attendu que Louise Reiling, veuve de John F. Lally, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu John F. Lally, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. McCloskey & Benedict, avocats. 25 juil 25 29 août 3

VENTES A L'ENCAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mme Felicienne R. Miles vs New South Building and Loan Association.

No 12,816 — Cour de Circuit des Etats-Unis, District Est de la Louisiane.

Dans l'affaire de la pétition de Johnston Armstrong, receveur, contre Victor F. Wintz.

EN vertu de et conformément à un décret de la Cour de Circuit des Etats-Unis, pour le Cinquième Circuit, District Est de la Louisiane, rendu dans l'affaire ci-dessus intitulée le 26me jour de mai 1902, sur la pétition de Johnston Armstrong, receveur, et sous l'autorité en moi investie par ledit décret, je procéderai de vendre à l'enchère publique à la Maison de Cour de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, à l'entrée de cette sur l'allée St Antoine, en la ville de la Nouvelle-Orléans, SAMEDI, le 16me jour d'août 1902 à midi, la propriété ci-après décrite à savoir:

Trois certains lots de terre dans le troisième district de cette ville, désignés par les numéros 5, 6 et 7 dans l'ilet borné par les rues Nord Remparts, St Claude, Kentucky et Mathilda, étant l'ilet No 348, le tout est ce que démontre un plan lithographié fait par Louis H. Pilié, voyer, le 10 novembre 1874 et annexé à un acte de vente du défunt Patrick Irwin à Mme Julie Quantin, pardevant W. J. Castell, ancien notaire en cette ville, le 1er mai 1875, lesquels dits lots mesurent en mesure américaine d'après ledit plan comme suit: Le lot 5 mesurant 27 pieds de face à la rue Nord Remparts sur une profondeur entre lignes parallèles de 132 pieds. Le lot No 6 mesurant 27 pieds de face à la rue Nord Remparts sur 130 pieds 2 pouces et 5 lignes de profondeur, entre lignes parallèles. Le lot No 7 mesurant 24 pieds 3 pouces et 5 lignes de face à la rue Nord Remparts sur 30 pieds 2 pouces et 1 ligne sur la ligne du fond sur une profondeur de 128 pieds 2 pouces et 5 lignes sur la ligne de division des lots No 6 et 128 pieds 3 pouces et 6 lignes sur la ligne du côté opposé vers la rue Mathilda.

Conditions—Comptant.
E. B. KRUTTSCHNITT,
Maître Commissaire spécial.
19 juil—19 26—août 2 9 16

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mme Felicienne R. Miles vs New South Building and Loan Association.

No 12,816—Cour de Circuit des Etats-Unis, District Est de la Louisiane.

Dans l'affaire de la pétition de Johnston Armstrong, Receveur, contre Dinah Gonsenahl, veuve de Gustave Seltzmann.

EN VERTU de et conformément à un décret de la Cour de Circuit des Etats Unis pour le Cinquième Circuit et le District Est de la Louisiane rendu dans l'affaire ci-dessus intitulée le 26me jour de mai 1902, sur la pétition de Johnston Armstrong, Receveur, et sous l'autorité en moi investie par ledit décret, je procéderai de vendre à l'enchère publique à la Maison de Cour de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, à son entrée sur l'allée St-Antoine, en la ville de la Nouvelle-Orléans, SAMEDI, le 16me jour d'août 1902, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Clouet, Montégut, Bourgogne et Rempart, désigné sur le No 3 sur un plan dressé par J. A. D'Hémécourt, voyer, daté le 7 janvier 1848, et déposé en l'étude de E. Ghiapella, ancien notaire en cette ville, pour référence; ledit lot ayant en mesure américaine trente huit (38) pieds de face à la rue Rempart sur une profondeur entre lignes parallèles de soixante-trois pieds onze pouces et trois lignes.

Conditions—Comptant sur les lieux.
E. B. KRUTTSCHNITT,
Maître Commissaire Spécial.
19 juil—19 26—août 2 9 16

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mme Félicienne R. Miles vs New South Building and Loan Association—No 12 816 Cour de Circuit des Etats-Unis, District Est de la Louisiane—Dans l'affaire de la pétition de Johnston Armstrong, receveur, contre Esther M. Nelson, femme de Edward G. Del Corral et son dit époux.

EN vertu de et conformément à un décret de la Cour de Circuit des Etats Unis pour le Cinquième Circuit et le District Est de la Louisiane, rendu dans l'affaire ci-dessus intitulée le 26me jour de mai 1902 sur la pétition de Johnston Armstrong, receveur, et sous l'autorité en moi investie par ledit décret, je procéderai de vendre à l'enchère publique, à la Maison de Cour de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, à l'entrée de l'allée St Antoine, en la ville de la Nouvelle-Orléans, SAMEDI, le 16me jour d'août 1902, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, situé dans le Sixième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Howard, Milan, Long (ou Freret), et Marengo, ledit lot étant désigné par le numéro 12 sur un certain plan ou devis privé dudit ilet annexé pour référence à un acte d'achat par la New South Building and Loan Association de Rudolph H. Jung, passé par devant Fritz J. Puig, notaire, le 12 septembre 1898, lequel dit lot mesurant d'après ledit plan 30 pieds de face à la rue Howard sur 130 pieds de profondeur, entre lignes égales et parallèles, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges et servitudes à ce appartenant. Conditions Comptant. E. B. KRUTTSCHNITT, Maître Commissaire Spécial. 19 juil—19 26—août 2 9 16

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Charles J. Babst, Trustee, Robert G. Memory vs Henry S. Karstendiek.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 61,118—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, dans le Premier District de cette ville, le LUNDI 4 août 1902, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Le tout des bâtisses, etc., dont on se sert dans le but d'élever des volailles, sur la Ferme des Volailles, dans et sur les lieux, No 4691 rue Nord Peters, dans l'ilet borné par les rues N. Peters, Chartres et Sister et l'avenue Jordan.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans
Walter L. Gleason, avocat.
23 juil—23 24 30—août 4

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une portion de terre avec deux cottages doubles, désirables et de valeur.

Portant les Nos municipaux 1650 et 1652, 1654 et 1656 rue Cypress, entre les rues Magnolia et Clara.

J. C. Hieger vs Henry S. Karstendiek.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 68,049 En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union dans le premier district de cette ville, JEUDI, 14 août 1902, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Une certaine portion de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant et en dépendant, située dans le premier district de cette ville dans l'ilet borné par les rues Clara, Cypress, Magnolia et Julia, ladite portion de terre est désignée par la lettre B, sur un devis fait par J. A. D'Hémécourt, député voyer de ville, daté le 7 mars 1879, et annexé à l'acte ci-après récité, passé pardevant Jas D. Taylor, notaire, le 22 décembre 1886, et mesurant d'après ledit devis, en mesure américaine, soixante cinq pieds un pouce et quatre lignes de face à la rue Cypress sur soixante deux pieds de profondeur entre lignes parallèles, ladite portion de terre est composée de la portion du fond des lots Nos 283 et 284.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
W. B. M Whitney, avocat pour le plaignant.
11 juil—11 12 18 25—août 1 8 14

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Mme Margaret Schuler, veuve de Anubias Franz.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 67,945 Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Alfred Dussé, exécuteur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. Martin H. Manion, avocat. [illegible] 13 20

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de propriété de valeur améliorée du Deuxième District.

Portant le No municipal 811 rue Marais, entre Ste Anne et Dumaine.

Auguste Marchal vs Mme Marie Remoingt.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. — No 68,071—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 28 août 1902, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot et portion de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et privilèges et appartenant ou de quelque sorte en dépendant, situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'ilet No 103, borné par les rues Marais, Villeré, Ste Anne et Dumaine, étant le tout du lot No trois et une partie du lot No deux, sur un plan de Louis H. Pilié, voyer, et mesurant 1 mètre trois pieds de face à la rue Marais sur quatre vingt seize pieds quatre pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
Robert Legier, avocat pour le plaignant.
26 juil—26—août 1 8 15 22 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété améliorée de valeur dans le Troisième District.

Connue comme Nos 2325—2327 et 2329 rue Bagatelle (maintenant Bouliny).

Coin de la rue Dorbigny.

Teutonia Loan and Building Company vs Gardner L. Castanedo.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 66,316—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 21 août 1902, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre, avec les bâtisses et améliorations, etc., qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges qui y appartiennent, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet No 25, (maintenant 750) borné par les rues Claiborne, Dorbigny, Union et Bagatelle, désignés par les lettres A et B sur un devis attaché pour référence à un acte passé pardevant A. Doriocourt notaire, et mesurant d'après cela comme suit: Lot A, formant l'encoignure des rues Dorbigny et Bagatelle et mesurant trente et un pieds de face à la rue Bagatelle sur cent vingt trois pieds dix pouces plus ou moins de profondeur et Lot B, mesurant trente et un pieds, trois pouces de face à la rue Bagatelle sur cent vingt trois pieds, dix pouces plus ou moins de profondeur entre lignes parallèles, et sont une partie des lots originalement désignés par les Nos 15, 16, 17 et 18, sur un devis privé annexé à et faisant partie de l'acte de vente de V. T. Case à F. Robert passé pardevant J. Bouguignol, notaire, le 20 juin 1879.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
Dart & Kernan, avocats pour le plaignant.
18 juil — 18 25 — août 1 8 15 21

ANNONCE JUDICIAIRE.

Joli Cottage Simple élevé de terre,

Avec grand terrain. 527 rue Flood, près de la rue de Chartres.

Succession de Joseph Grier.

No 66,079 — Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR DENIS, DANZIGER & TESSIER—J. C. Denis, Encanteur— Bureau No 134 rue Carondelet.—MARDI, le 12 août 1902, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre signé le 11 juillet 1902, par l'Hon. John St Paul, juge de la susdite Cour, Division C, agissant pour l'Hon. W. B Sommerville, juge de la Division D, maintenant absent en congé, la propriété ci-après décrite, à savoir

Deux certains lots de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Flood, Chartres, Delarande (maintenant Douglas), et l'avenue Cella, lesdits lots sont désignés par les Nos 12 et 13 de l'ilet No 56, sur un plan de J. A. D'Hémécourt, voyer, déposé en l'étude de Gustave Legardeur, notaire, sous la date du 10 mars 1854; lesdits lots mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Flood sur 130 pieds 10 pouces entre lignes parallèles. Les améliorations sont désignées par le No 527 rue Flood et comprennent un joli cottage simple, élevé de terre, contenant vestibule, galerie de côté, plusieurs chambres, hangar, citerne, jolie pelouse, arbres fruitiers, etc., le tout en bonne condition et devrait se louer $30 par mois.

Un joli home dans un excellent voisinage près des lignes de chemin de fer, ou un placement payant.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance en billets de 1 et 2 ans, et toutes les clauses usuelles de sécurité, et l'acquéreur payant les taxes de 1902 au-dessus et en plus du prix de l'adjudication, dix pour cent au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant A. J. Cahill, notaire, aux frais de l'acquéreur.
12 juil—12 13 20 27—août 3 10 12

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur du Sixième District.

E. Mumbow vs Anna Howard.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 68,157— En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, dans le premier district de cette ville, le JEUDI, 28 août 1902, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:—

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Remparts, (autrefois St Denis) Amélia, Dryades et Foucher, désigné comme lot No 12 et mesurant trente pieds de face à la rue Remparts commençant à un point trente pieds de l'encoignure des rues Amélia et St-Denis sur une profondeur de quatre-vingt dix pieds entre lignes égales et parallèles; acquit le 2 février 1894, L. 158 folio 169.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
Wm A. Wenck, avocat pour le plaignant.
25 juil—25 26—août 1 8 15 22 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur du Quatrième District,

Formant l'encoignure des rues Chippewa et Quatrième.

(dans l'ilet borné par lesdites rues et les rues Troisième et Annonciation.)

Michel Bernhard vs John Krause.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 67,917—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 21 août 1902, à midi, la propriété ci-après décrite à savoir:

Deux certains lots de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Quatrième District de cette ville, désignés par les Nos Un et Deux de l'ilet No 56 borné par les rues Troisième, Quatrième, Chippewa et Annonciation, anciennement Jersey, d'après un plan dressé par Henry Mulhausen, voyer, daté le 5 juin et déposé comme plan 68 dans le Bureau de J. B. Marks, ancien notaire en cette ville; lesdits lots de terre mesurant chacun vingt-cinq pieds de face à la rue Chippewa sur cent pieds de profondeur. ledit lot numéro un formant le coin des rues Chippewa et Quatrième.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
O. W. Long, avocat pour le plaignant.
1er juil—18 25 août 1 8 15 21